

Arrêté n°2020-DD94-~~28~~²⁸
modifiant la composition du conseil de surveillance
de l'Établissement Public de Santé Paul Guiraud
94800 VILLEJUIF

LE DIRECTEUR
DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DU VAL DE MARNE

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences ;
- Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté n° 2010-123 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;
- Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2020/002 du 21 janvier 2020 du Directeur général de l'ARS Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU, portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, Délégué départemental du Val-de-Marne ;
- Vu l'arrêté n°2020-DD94-016 du 04 février 2020 portant modification du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu que Madame Céline SAVRY, juriste au Centre Hospitalier Paul Guiraud de Villejuif a informé l'Agence que Monsieur André DUBRESSON membre du collège des personnalités qualifiées du Conseil de surveillance de l'établissement public de santé Paul Guiraud, est décédé en août 2019 et que, sur le poste resté vacant, elle propose Madame Jacqueline MOSSINO de l'UNAFAM 94;

Vu que Madame Céline SAVRY, par un courriel du 22 avril 2020, informe également l'Agence que l'organisation syndicale CGT a désigné Madame Agnès TRONCHET en remplacement de Madame Patricia ROYER partie à la retraite, et anciennement membre du collège des représentants du personnel non médical du conseil de surveillance de l'établissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu l'avis sans objection sur la désignation de Madame Jacqueline MOSSINO au sein du collège des personnalités qualifiées, donné le 11 mars 2020, par le Préfet du Val-de-Marne;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté n°2020-DD94-016 du 04 février 2020 modifiant la composition du Conseil de Surveillance de l'Établissement Public de Santé Paul Guiraud est modifié comme suit :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Edouard OBADIA représentant de la commune de Villejuif ;
- M. Jean-Claude KENNEDY et Mme Christine LAVARDE, représentants de la Métropole du Grand Paris ;
- Mme Flore MUNCK, représentant du président du conseil départemental du Val-de-Marne et Mme Hélène DE COMARMOND représentant ce même conseil départemental ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Mme Mélisande LE CORRE, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le Dr Anne RAUZY et Mme le Dr Ouardia OTMANI, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Agnès TRONCHET (CGT) et Mme Aurélia KHORKOFF (SUD), représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

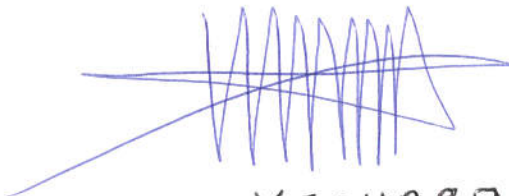
- M. Eric SCHMIEDER et M. Yves TALHOUARN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;
- Mme Dominique LECONTE (UNAFAM) et Mme Jacqueline MOSSINO (UNAFAM) représentantes des usagers désignées par le Préfet du Val-de-Marne ;
- Dr. Jean-Charles PASCAL, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne, le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Paul Guiraud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil le 23 avril 2020.

Le Directeur de la Délégation départementale
du Val-de-Marne



ERIC VECHARD